

No. 38791

**United States of America
and
Saudi Arabia**

Memorandum of agreement between the United States of America Department of Transportation Federal Aviation Administration and the Kingdom of Saudi Arabia Ministry of Defense and Aviation Presidency of Civil Aviation (with annex and enclosures). Washington, 16 May 1985 and Riyadh, 3 August 1985

Entry into force: *3 August 1985 by signature, in accordance with article X*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United States of America, 1 August 2002*

**États-Unis d'Amérique
et
Arabie saoudite**

Mémoire d'accord entre le Département des transports de l'Administration fédérale de l'aviation des États-Unis d'Amérique et la Présidence de l'aviation civile du Ministère de la défense et de l'aviation du Royaume d'Arabie saoudite (avec annexe et pièces jointes). Washington, 16 mai 1985 et Riyad, 3 août 1985

Entrée en vigueur : *3 août 1985 par signature, conformément à l'article X*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *États-Unis d'Amérique, 1er août 2002*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

MEMORANDUM OF AGREEMENT BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA DEPARTMENT OF TRANSPORTATION FEDERAL AVIATION ADMINISTRATION AND THE KINGDOM OF SAUDI ARABIA MINISTRY OF DEFENSE AND AVIATION PRESIDENCY OF CIVIL AVIATION

Whereas, The United States Federal Aviation Administration (hereinafter referred to as the FAA) is able to furnish directly, on a reimbursable basis, services as requested by the Kingdom of Saudi Arabia represented by the Presidency of Civil Aviation of the Ministry of Defense and Aviation, (hereinafter referred to as the PCA): and

Whereas, Sections 3, 4, and 5 of the International Aviation Facilities Act¹ authorize the FAA to perform services for a foreign government and to be reimbursed for such services, and Section 305 of the Federal Aviation Act,² as amended, directs the FAA to encourage and foster the development of civil aeronautics and air commerce in the United States and abroad~ and

Whereas, Section 313(d) of the Federal Aviation Act,¹ as amended, authorizes the training of foreign nationals in aeronautical and related subjects essential to the orderly and safe operation of civil aircraft;

Now therefore, the FAA and the PCA hereinafter "the parties" agree as follows:

Article I. Objective of The Agreement

The objective of this Memorandum of Agreement (Agreement) is to establish the terms and conditions under which the FAA is to provide assistance to the PCA in developing and modernizing the Kingdom of Saudi Arabia's civil aviation infrastructure in the managerial, operational and technical areas.

For this purpose the FAA will, subject to their availability and the availability of appropriated funds, provide personnel, resources and related services to assist the PCA in the accomplishment of this objective.

It is understood and agreed that the FAA's ability to furnish the full scope of technical assistance, provided by this Agreement, depends on the Kingdom of Saudi Arabia's use of the systems and equipment that are similar to those supported by the FAA. To the extent that other systems and equipment are used in the Kingdom of Saudi Arabia, FAA's ability to support other systems and equipment under this Agreement would be necessarily lessened commensurately.

Article II. Description of Services

Under the terms and conditions in this Agreement and its Annexes, the FAA will provide technical assistance as requested by the PCA. The technical assistance shall be in areas including but not necessarily limited to:

- 1) Providing technical and managerial expertise in the development, operation and enhancement of aviation standards, procedures, policies, training and equipment.
- 2) Providing training in the U.S. or in Saudi Arabia to PCA personnel.
- 3) Inspecting and calibrating PCA equipment and facilities.
- 4) Providing supply and logistics support of PCA equipment and facilities.

Assistance in the aforementioned and other areas, as mutually agreed to, will be met by a combination of short-term and long-term in-country assignments and assistance rendered from the U.S. as appropriate.

Article III. Annexes

Specific technical assistance in areas of personnel, equipment or services provided to PCA by the FAA shall be delineated in annexes to this Agreement as mutually agreed to by both parties. The parties agree that such annexes will contain a description of the services to be performed by the FAA, the manpower and other resources required to accomplish tasks, estimated costs, planned implementation and duration.

Article IV. Status of FAA Personnel

The FAA will assign personnel to perform the tasks agreed upon in the appropriate annex. FAA personnel assigned to any activity will retain their status as U.S. Government, FAA employees, and their supervision and administration shall be in accordance with the policies and procedures of the FAA. They will be subject to the discipline of the FAA as an organization of the Government of the United States and will perform at the high level of conduct and technical execution required by the FAA.

All employees of FAA assigned under this Agreement shall enjoy the same immunity from civil, criminal and administrative jurisdiction as is accorded by the Kingdom of Saudi Arabia to the personnel of comparable rank of the Embassy of the United States of America (i.e., the administrative and technical staff of the Embassy). This shall include the same customs, privileges and exemptions from fees and taxes as accorded those personnel.

Article V. Host Government Support

A. The PCA will assist and solicit the participation of all agencies of the Government of the Kingdom of Saudi Arabia to provide necessary information as required by the FAA to carry out their obligations under this Agreement. FAA personnel will have appropriate U.S. Government security clearances to receive and work with classified information and documentation.

B. The PCA will be responsible for securing any licenses or other documents required to permit the items furnished under this agreement to leave the United States and enter the Kingdom of Saudi Arabia. The PCA shall also be responsible for securing any licenses or other documents required to permit Repair and Return (R&R) or Exchange and Repair (E&R) articles leaving the Kingdom of Saudi Arabia to enter the United States.

C. The PCA will not hold the FAA liable for loss or damage to material which is in transit to and from the FAA. The PCA will provide appropriate insurance on all material in transit.

D. If for any reason the PCA is unable to provide fully the support specified in this Article, or Annexes of this Agreement, or if the support provided is not equivalent to that prescribed in pertinent FAA or other US, regulations, the FAA shall obtain and/or provide such support necessary to accomplish its task and will charge the costs for such support to this Agreement.

Article VI. Financial Provisions

The specific and detailed financial provisions for this Agreement shall be set forth in each annex, which when duly signed by the parties, will become part of this Agreement. However, all financial arrangements are subject to the following;

1. Payment of bills is due within not more than sixty (60) days from date of billing. Payments shall be made by U.S. dollar check and made payable to the Federal Aviation Administration and forwarded to the address on the bill.

2. In the event that payment is not rendered within sixty (60) days from the date of billing, U.S. Government regulations require that late charges be assessed for each additional thirty (30) day period, or portion thereof, during which payments are overdue. The late charge will be computed by multiplying the amount of the overdue payment by official monthly percentage rate periodically determined and prescribed by the U.S. Department of Treasury in accordance with Section 6-8020.20 of the Treasury Fiscal Requirements Manual (I TFRM "020.20) or successor U.S. Treasury Department directive or regulation.

Article VII. Liability

The Government of the Kingdom of Saudi Arabia agrees to defend any suit brought against the Government of the United States, the FAA, or any instrumentality or officer of the United States arising out of work under this Agreement. The Government of the Kingdom of Saudi Arabia further agrees to hold the United States, the FAA, or any instrumentality or officer of the United States harmless against any claim by the Government of the Kingdom of Saudi Arabia, or any agency thereof, or third persons for personal injury, death, or property damage arising out of work under this Agreement.

Article VIII. Amendments

This Agreement, or its annexes, which will implement appropriate provisions in this Agreement, may be amended by mutual consent of the parties to Provide for expansion of requirements and continuation of the programs. Any changes in the services furnished or other provisions of this Agreement, or its Annexes, shall be formalized by an appropriate written amendment, signed by both parties, which shall outline the nature of the change.

Article IX. Resolution of Disagreements

Any disagreement arising over the interpretation or application of this Agreement shall be settled through consultation between the two parties and will not be referred to any international tribunal or third party for settlement.

Article X. Effective Date and Termination

This Agreement shall become effective on the date of the last signature and will remain in effect until terminated. This Agreement, or any of its annexes, may be terminated by either party, after six (6) months' notice in writing to the other party. Any such termination will allow FAA one hundred and twenty (120) days to close out the activities related to the terminated Agreement or related annexes.

Article XI. Authority

The FAA and the PCA agree to the provisions of this Agreement as indicated by the signatures of their duly authorized representatives.

United States of America
Department of Transportation
Federal Aviation Administration

BY: DONALD R. SEGNER
Title: Associate Administrator for
Policy and Int'l Aviation
Date: May 16, 1985

Kingdom of Saudi Arabia
Ministry of Defense and Aviation
Presidency of Civil Aviation

BY: NASSER AL-ASSAF
Title: President of Civil Aviation
Date: 17 D. Qudah 1405H
(03 August 1985)

ANNEX I TO MEMORANDUM OF AGREEMENT NAT-1-1852 BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA DEPARTMENT OF TRANSPORTATION FEDERAL AVIATION ADMINISTRATION AND THE KINGDOM OF SAUDI ARABIA MINISTRY OF DEFENSE AND AVIATION PRESIDENCY OF CIVIL AVIATION

Article I. Purpose of Annex

This annex identifies and defines the manpower and other requirements, as well as related cost estimates, for the FAA to provide the airmen certification services requested by the PCA to support their ongoing program which will enhance air transportation services of the Kingdom of Saudi Arabia.

It is understood and agreed that the FAA support services provided by this Annex are limited to the following types of aircraft: B-707, B-737, B-747, L_ 1011, A300/600. Cessna Citation, Gruman G-11/111, Piper PA-28 (Archer), Beech A36 (Bonanza), and A100 (King Air)~ and written/flight tests for the following ratings and certificates: private, commercial, instrument and Airline Transport Pilot (ATPC). It is further understood that certain exemptions from the Federal Aviation Regulations may be necessary for the FAA to perform certain airmen certification services associated with this Annex.

Article II. Description of Services

Under terms and conditions stated in Memorandum of Agreement (MOA) NAT-1-1852 and this Annex, the FAA will provide to the PCA airmen certification services in accordance with the following:

A) FAA's Eastern Region will have full responsibility for the conduct of all work associated with this Annex, including recruitment and administrative support in the placement of inspectors provided for in this Annex. The Eastern Region will also have overall management and supervision of the operational program for Saudi Arabia provided for by this Annex.

B) The New York Air Carrier District Office No. 31 (NY ACDO) will be assigned the responsibility for the conduct and management of the operational program under this Annex. All assignments of personnel to satisfy this request will be at the discretion of the ACDO Manager.

C) FAA will provide any training needed for the assigned inspectors or training required as a result of FAA's need to back-fill a position vacated for this assignment, with the exception of training in the A300-600 aircraft as stated in Article III (C) of this Annex.

D) The principal operational contact within FAA, in regard to the provision of the services under the Annex, is the Manager, ACDO-31, of FAA's Eastern Region. In the context of this Annex, the ACDO will communicate directly with the PCA Director of Flight Safety or other persons as designated in scheduling and carrying out the inspector functions of this program. The Manager, ACDO-31, FAA's Eastern Region or his designee will also com-

municate directly with other FAA and Saudi aviation officials as appropriate on this work program.

E) The FAA will assign personnel as required to carry out functions of this Annex. FAA personnel receiving work assignments on this program will retain their status as U.S. Government, FAA employees, and their supervision and administration shall be in accordance with the policies and procedures of the FAA. They will be subject to the discipline of the FAA as an agency of the Government of the United States of America and will be expected to perform in accordance with applicable standards.

F) Enclosure A to this Annex itemizes estimated FAA personnel requirements for one (1) year of service. Enclosure A will be amended for each subsequent year of services.

Article III. Host Government Support

A) The PCA shall furnish, as may be required, the following for the use of FAA personnel without cost to FAA or its employees.

1. PCA will facilitate the provision of multiple-entry and exit visas, valid for six (6) months, for FAA employees while on assignment-, resulting from this Annex. PCA will also provide any additional clearance necessary for FAA employees to gain access to aircraft or facilities in discharging their duties under this Annex.

2. Assistance, as necessary, to ensure timely clearing through the Kingdom of Saudi Arabia customs of all FAA personnel in official duty status in accordance with the Annex.

3. Necessary administrative support required by FAA personnel while on duty within the Kingdom of Saudi Arabia which includes, but is not limited to, suitable stenographic and clerical assistance and related office space, support, and supplies.

4. In addition to the work schedule presently available to FAA, a continuing schedule of planned inspector work will be provided to the ACDO on a semiannual basis. All schedules shall be provided to the ACDO at least two (2) months in advance of the start date of each six (6) months schedule. If the inspector workload, as presently identified, is substantially increased, a review of staffing requirements will be necessary.

B) The PCA will assure that necessary information is provided as required by the inspectors to carry out their functions and obligations required by this MOA. FAA personnel will have appropriate U.S. Government security clearances consistent with those working in similar U.S. programs.

C) The PCA will arrange and schedule all training and associated services identified in Enclosure B for the A300-600 at no cost to FAA.

D) PCA will assure that an appropriately FAA-Certified Flight Instructor (CFI) prepares a written statement for each applicant that the applicant meets all the requirements of Federal Aviation Regulation (FAR) 61, for the test he is requesting. The written tests will cover private, commercial, instrument, and airline transport pilot. The practical flight checks include private, commercial, instrument, airline transport in either single or multi-engine land aircraft.

E) PCA will assure that all flight instructors associated with this Annex are FAA certified prior to being used on this program. The flight instructor's certificates (CFI) will be renewed by FAA personnel assigned to this Annex, when renewal is due.

F) PCA will provide to FAA inspectors, a PCA equivalent pilot certificate with ratings suitable for the certificate/rating to be issued in accordance with this Annex.

Article. IV. Financial Provisions

A) The PCA will be responsible for all costs of FAA personnel providing services in support of this program. That cost will include the following:

1. Salary, compensation and benefits at levels as identified in Enclosure A.
2. Cost of applicable training requirements by inspectors.
3. Costs of any training that may be required in back-filling a vacancy created by selecting a critically needed FAA inspector for this position.
4. All travel and per them costs associated with assignments necessitated by the MOA.
5. All relocation and return costs for establishing a position in New York. This is in the event that a qualified inspector has return rights within FAA on termination of this assignment.

B) The PCA shall reimburse the FAA for all costs arising from expiration or termination of this Annex.

C) Except for local support provided by the host government in accordance with this article, the FAA shall arrange and pay all other necessary costs of providing the services under this Annex in accordance with FAA/U.S. regulations and practices.

D) Quarterly bills will be rendered by FAA Eastern Region to the designated office as stated in Article IV (G). Payments shall be made in U.S. dollar checks within thirty (30) days front receipt of FAA bills, made payable to the Federal Aviation Administration and marked for NAT-1-1852-1.

E) Enclosure B to this Annex itemizes estimated expenses for one (1) year of service. Enclosure B will be amended for each subsequent year of service.

F) The amounts set forth in Enclosure B are estimates and may be adjusted to recover the FAA's actual costs. If during the course of this Annex, actual costs are expected to exceed the estimate by more than ten (10) percent, the FAA will notify the PCA as soon after this determination as possible, but not less than thirty (30) days prior to submission of the final billing.

G) The PCA identifies the office to which the FAA will render financial statements and consult on related financial matters as: Presidency of Civil Aviation, P.O. Box 887, Jeddah, 21431. Saudi Arabia.

H) The FAA identifies the office to which the PCA will submit payment checks as: Federal Aviation Administration, Eastern Region, Accounting Division, AEA-20, Federal Building, JFK International Airport, Jamaica, New York 11430, USA.

I) Agreement Number NAT 1-1852 Annex I has been assigned by FAA to identify this project and should he referred to in all related correspondence.

Article V. Amendments

This Annex may be amended by mutual consent of the parties to provide for expansion of requirements and continuation of the program. Any changes in the services furnished or other provisions of this Annex shall be formalized by an appropriate written amendment which shall outline the nature of the change.

Article VI. Effective Date And Termination

This annex is effective upon signature of both parties, and shall remain in effect for a period of eight (8) years from the date of the latest signature. This Annex may be terminated at any time by either party by providing one hundred eighty (180) days' notice in writing. Any such termination will allow FAA up to 120 days to terminate the position in the New York office and return FAA personnel to their regular FAA duty assignments.

Article VII. Authority

The FAA and the PCA agree to the provisions of this Annex as indicated by the signature of their duly authorized representatives.

United States of America
Department of Transportation
Federal Aviation Administration
BY: DONALD R. SEGNER
Title: Associate
Administrator for Policy and Int'l
Aviation
Date: May 16, 1985

Kingdom of Saudi Arabia
Ministry of Defense and Aviation
Presidency of Civil Aviation
BY: NASSER AL-ASSAF
Title: President of Civil Aviation
Date: 17 D. Qudah 1405H
(03 August 1985)

ENCLOSURE A

PERSONNEL BREAKOUT FOR FAA SUPPORT OF THE
SAUDI ARABIA AIRMEN CERTIFICATION PROGRAM

	10/1/85-9/30/86 Man Months
ACI Work Program (see Note #1)	42.0 Man Months
GADO Work Program (see Note #5)	12.6 Man Months
Eastern Region Management Support (See Note #2 and #4)	3.0 Man Months
N.Y. ACDO Management Support (See Note #3 and #4)	8.0 Man Months
Leave (Annual and Sick)	7.1 Man Months
Holidays	1.6 Man Months
Washington Program Management Support	6.0 Man Months
Total Resources	80.3 Man Months

NOTES

1. Includes orals, simulator and aircraft flight checks, initial and recurrent simulator approvals, inspector standardization flights, an-pon access processing, entry/exit formalities. initial aircraft qualification and recurrent training work time.

2. Includes FAA Eastern Region Management Support visits and regional staff support of training, recruiting, cost accounting, voucher examination, billing and budgeting.

3. Includes NY-ACDO management support visits, administrative work, and clerical effort such as processing airmen certificates, visa requests and maintaining inspector files. Clerical time was converted to equivalent inspector time through reduction by ratio of salary scales, i.e., 1:3.

4. Management support visits will be on an occasional and as required basis, initiated by either party in coordination with the other party to this Agreement. TIAS 11397

5. Includes all activities listed in Notes 1 through 4, except simulator flight checks and simulator approvals, and includes CFI renewal flight checks and orals.

ENCLOSURE B

FAA COST ESTIMATES FOR AIRMEN CERTIFICATION PROGRAM SUPPORT

	10/1/85-9/30/86 Year I
Salary & Benefits (including Sunday Premium, Holiday Pay and Washington Support)	\$385,333
Per Diem (Also includes protocol and coordination visits)	93,200
Training Travel (Initial and Recurrent Aircraft Training)	6,800
Communications/Supplies	5,000
Change of Station	30,800
Training Tuition (See Note)	68,654
Sub-Total	\$589,787
Contingency/Escalation (10%)	59,978
Administrative (12%)	77,852
Total Cost	\$726,617

NOTE

FY 85 includes aircraft training as follows:

2-B747-300 Differences Qualifications

I-B747 recurrent

I-B737 recurrent

2-L-101 I recurrent

I-A300-600 refresher provided by Saudi/PCA

FY 86 includes aircraft training as follows:

2-B747 recurrent

I-B737 recurrent

I-L-101 I recurrent

I-A300-600 Initial Qualifications provided by Saudi/PCA

2-A300-600 refresher provided by Saudi/PCA

I-G-II/III/CESSNA Citation recurrent

[TRANSLATION — TRADUCTION]

MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE LE DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DE L'AVIATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA PRÉSIDENTE DE L'AVIATION CIVILE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DE L'AVIATION DU ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

Considérant que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, représenté par l'Administration fédérale de l'aviation (ci-après dénommée " la FAA "), peut fournir directement, contre remboursement, les services demandés par le Royaume d'Arabie saoudite, représenté par la Présidence de l'Aviation civile du Ministère de la défense et de l'aviation (ci-après dénommée " la PAC "),

Considérant que les articles 3 à 5 de l'International Aviation Facilities Act autorisent la FAA à fournir des services à un gouvernement étranger et à en être remboursé, et que l'article 305 du Federal Aviation Act, tel que modifié, charge la FAA d'encourager et de favoriser le développement de l'aéronautique civile et du commerce aérien aux États-Unis et à l'étranger,

Considérant que l'article 313 d) du Federal Aviation Act, tel que modifié, autorise la formation de ressortissants étrangers dans le domaine de l'aéronautique et dans les domaines connexes essentiels à une exploitation rationnelle et sûre des aéronefs civils,

La FAA et la PAC, ci-après dénommées " les parties " sont convenues de ce qui suit :

Article premier. Objet de l'Accord

Le présent mémorandum d'accord (ci-après dénommé " l'Accord ") a pour objet de définir les conditions auxquelles la FAA aidera la PAC à développer et à moderniser l'infrastructure de l'aviation civile du Royaume d'Arabie saoudite sur le plan de la gestion et de l'exploitation et dans le domaine technique.

À cette fin, la FAA fournira, dans la mesure où ils seront disponibles et où des crédits seront ouverts, du personnel, des ressources et des services connexes pour aider la PAC à atteindre cet objectif.

Il est entendu et convenu que la FAA ne pourra fournir toute l'assistance technique prévue dans le présent Accord que si le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite utilise un système et un équipement semblables à ceux qui sont employés par la FAA dans le cadre du National Airspace System des États-Unis. L'appui que la FAA peut fournir sous le couvert du présent Accord sera nécessairement limité par la mesure dans laquelle d'autres systèmes et un équipement différents sont utilisés dans le Royaume d'Arabie saoudite.

Article II. Description des services

Conformément aux conditions énoncées dans le présent Accord et dans ses annexes, la FAA fournira à la PAC une assistance technique. Celle-ci visera les domaines suivants, sans s'y limiter :

1. Services de spécialistes des techniques et de la gestion aux fins du développement, de la mise en œuvre et de l'amélioration des infrastructures, des normes, des procédures, des politiques, des services d'information et du matériel de l'aviation civile ;
2. Services de formation aux États-Unis ou en Arabie saoudite du personnel de la PAC ;
3. Inspection et étalonnage du matériel et des installations de la PAC ;
4. Fournitures et soutien destinés aux matériels et installations de la PAC ;

L'assistance fournie dans les domaines susmentionnés et dans les autres domaines dont il sera convenu prendra la forme d'un ensemble de missions à court terme et à long terme dans le pays et de services rendus, le cas échéant, à partir des États-Unis.

Article III. Annexes

L'assistance technique visant particulièrement les domaines du personnel, du matériel et des services que la FAA fournit à la PAC sont définis dans des annexes au présent Accord, telles qu'en conviendront les deux parties. Une fois signées, elles feront partie intégrante du présent Accord. Les parties conviennent que ces annexes définiront les services que rendra la FAA ainsi que les ressources en personnel et autres nécessaires à la réalisation des activités, un devis estimatif, l'ordonnancement et la durée des travaux.

Article IV. Statut du personnel de la FAA

La FAA nommera du personnel qui accomplira les tâches convenus dans les annexes. Les membres du personnel de la FAA concernés conserveront leur statut d'employés de la FAA du Gouvernement des États-Unis. Ils seront supervisés et gérés selon les politiques et les procédures de la FAA, administration du Gouvernement des États-Unis, et respecteront les normes élevées de comportement et les hautes exigences techniques de la FAA.

Le Royaume d'Arabie saoudite accordera au personnel de la FAA les mêmes privilèges et immunités que ceux qu'elle accorde au personnel administratif et technique de l'Ambassade des États-Unis à La Paz en vertu de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961. Cependant, le personnel de la FAA ne sera pas considéré comme faisant partie du personnel de l'Ambassade du fait qu'il bénéficie de tels privilèges et de telles immunités.

Article V. Appui du gouvernement d'accueil

A. La PAC assiste et sollicite la participation de toutes les agences du Gouvernement du Royaume de l'Arabie saoudite pour fournir l'information nécessaire requise par la FAA

afin de remplir leurs obligations sous cet Accord. Le personnel de la FAA sera muni de habilitations de sécurité nécessaires pour recevoir et manier l'information et la documentation classifiées

B. La PAC a la responsabilité de fournir toute licence ou autres documents requis pour permettre aux articles couverts par cet Accord de sortir des Etats-Unis et d'entrer dans le Royaume de l'Arabie saoudite. La PAC a aussi la responsabilité de fournir toute licence ou autres documents requis pour permettre la réparation et la restitution (R&R) ou l'échange et la réparation (E&R) des articles quittant le Royaume de l'Arabie saoudite pour entrer aux Etats-Unis.

C. La PAC ne tiendra pas la FAA responsable pour les pertes et dommages causés au matériel en transit envers ou à partir de la FAA. La PAC fournira la couverture d'assurances nécessaire pour tout matériel en transit.

D. Si pour une raison quelconque la PAC n'est pas en mesure de fournir tout l'appui prévu dans cet article, ou les Annexes à l'Accord, ou si l'appui accordé ne correspond pas à ce que prescrivent les règlements de la FAA ou des Etats-Unis pertinents, la FAA obtiendra et/ou fournira l'appui nécessaire pour accomplir ses fonctions et en imputera le coût à la PAC.

Article VI. Dispositions financières

A. Les dispositions financières détaillées du présent Accord seront précisées dans chaque annexe. Cependant, lesdites dispositions financières sont soumises aux conditions suivantes :

1. Les factures sont payables dans les soixante (60) jours de la date de la facturation. Le règlement se fait en dollars des États-Unis et il doit parvenir à la FAA à l'adresse indiquée sur la facture.

2. Si le règlement n'intervient pas dans les soixante (60) jours de la date de la facturation, les règlements du Gouvernement des États-Unis prévoient que des pénalités de retard sont imposées pour chaque période supplémentaire de trente (30) jours, ou partie de telle période, pendant tout le temps que le règlement est en souffrance. La pénalité de retard est calculée comme le produit du montant en souffrance et du taux mensuel officiel déterminé et prescrit périodiquement par le Département du Trésor des États-Unis en vertu de l'article 6-8020.20 du Treasury Fiscal Requirements Manual (ITFRM 6-8020.20) ou en vertu des directives ou règlements du Département du Trésor des États-Unis qui remplacent cet article.

Article VII. Responsabilité

La PAC, agissant au nom du Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite, prend l'engagement de n'intenter aucune procédure contre le Gouvernement des États-Unis, la FAA ou quelque autre institution ou agent des États-Unis à raison d'activités réalisées sous le couvert du présent Accord. La PAC, agissant au nom du Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite, s'engage également à mettre hors de cause les États-Unis, la FAA et toute autre institution ou agent des États-Unis pour les cas de réclamation intentée par le Gouv-

ernement du Royaume d'Arabie saoudite, toute administration de celui-ci ou tout tiers à raison de préjudice corporel, de décès, de dommages matériels ou autre perte découlant d'activités réalisées sous le couvert du présent Accord.

Article VIII. Amendements

Le présent Accord ou ses annexes qui visent à en mettre les dispositions en application peuvent être amendés par consentement mutuel des parties afin de répondre à l'expansion des besoins et aux exigences de la poursuite des programmes. Tout changement dans les services fournis ou dans les autres provisions doit être consacré par un amendement écrit signé par les deux parties et décrivant la nature du changement.

Article IX. Règlement des différends

Tout différend né de l'interprétation ou de l'application du présent Accord est réglé par consultation entre les deux parties ; il n'est pas soumis au règlement d'un tribunal international ou d'un tiers.

Article X. Date d'entrée en vigueur et dénonciation

Le présent Accord entre en vigueur à la date où il est signé par les deux parties ; il reste en vigueur jusqu'au moment où il est dénoncé. Le présent Accord ou l'une quelconque de ses annexes peuvent être dénoncés par une des parties moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours adressé à l'autre. En tel cas, la FAA a cent-vingt (120) jours pour mettre fin aux activités couvertes par l'Accord ou les annexes dénoncées.

Article XI. Autorité

La FAA et la PAC souscrivent aux dispositions du présent Accord, comme en témoigne la signature de leurs représentants à ce dûment autorisés.

Pour la Federal Aviation Administration
du Département des transports des États-Unis d'Amérique

PAR : DONALD R. SEGNER
Titre : Directeur de l'Aviation internationale
Date : 16 mai 1985

Pour la Présidence de l'Aviation civile
du Ministère de la défense et de l'aviation du Royaume d'Arabie saoudite

PAR : NASSER AL-ASSAF
Titre : Président de l'Aviation civile
Date : 17 D. QUDAH 1405H (3 août 1985)

ANNEXE I AU MÉMORANDUM D'ACCORD NAT-I-1852 ENTRE LE DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DE L'AVIATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA PRÉSIDENTE DE L'AVIATION CIVILE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DE L'AVIATION DU ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

Article premier. Objet de l'annexe

La présente annexe détermine et définit les ressources en personnel et autres, accompagnées de leur budget prévisionnel, dont la FAA a besoin pour fournir des services de qualification du personnel aérien nécessaires à la PAC pour soutenir le programme qu'elle est en voie de réaliser pour améliorer les services de transport aérien du Royaume d'Arabie saoudite.

Il est entendu et convenu que les services de soutien fournis par la FAA au titre de la présente annexe se limitent aux avions suivants : B-707, B-737, B-747, L-1011, A300/600, Cessna Citation, Gruman G-II/III, Piper PA-28 (Archer), Beech A36 (Bonanza), et A100 (King Air) ainsi qu'aux épreuves écrites et aux épreuves en vol pour les brevets et les certificats suivants : pilote privé, pilote commercial, pilote aux instruments et pilote de ligne. Il est d'autre part entendu que certaines exemptions des règlements fédéraux de l'aviation peuvent être nécessaires pour que la FAA assure certains des services de qualification du personnel aérien prévu dans la présente annexe.

Article II. Description des services

Selon les conditions fixées dans l'Accord NAT-I-1852 et dans la présente annexe, la FAA fournira des services de qualification du personnel aérien à la PAC aux conditions suivantes :

A. Le Département de la région Orient de la FAA sera entièrement responsable des tâches couvertes par la présente annexe, y compris le recrutement et le soutien administratif de la mise en place des inspecteurs visés dans la présente annexe. Il assurera également la gestion et la supervision d'ensemble du programme opérationnel de l'Arabie saoudite couvert par la présente annexe.

B. Le Bureau de district des transporteurs aériens de New York n 31 (NY ACDO) sera chargé de la direction et de la gestion du programme opérationnel visé dans la présente annexe. La nomination du personnel nécessaire se fera à la discrétion de la direction de l'ACDO.

C. La FAA fournira les services de formation éventuellement nécessaires aux inspecteurs désignés ou aux personnes nommées pour pourvoir les postes laissés vacants par ces nominations, à l'exception des services de formation concernant l'avion A300-600, comme le prévoit le paragraphe C de l'article III de la présente annexe.

D. Pour ce qui est des services prévus dans la présente annexe, l'interlocuteur principal de la FAA est le Directeur d'ACDO-31, du Département de la région Orient de la FAA. Pour ce qui est de la présente annexe, l'ACDO communiquera directement avec le Direct-

eur de la sécurité des vols de la PAC ou toute autre personne désignée pour organiser et assumer les fonctions d'inspection du programme. Le Directeur d'ACDO-31 du Département région orientale de la FAA, ou la personne qu'il aura désignée, communiquera également directement avec d'autres fonctionnaires de la FAA ou de l'aviation saoudienne, selon que de besoin.

E. La FAA nommera le personnel nécessaire pour accomplir les fonctions prévues dans la présente annexe. Les membres du personnel de la FAA affectés à ce programme conserveront leur statut d'employés de la FAA du Gouvernement des États-Unis et la surveillance et la gestion en seront assurées selon les politiques et les procédures de la FAA. Ils observeront les règles de disciplines de la FAA, administration du Gouvernement des États-Unis d'Amérique et devront travailler selon les normes en vigueur.

F. L'appendice A à la présente annexe énumère les besoins estimatifs en personnel de la FAA pour un an. Cet appendice sera amendé par la suite tous les ans.

Article III. Appui du gouvernement d'accueil

A. La PAC fournira au besoin le soutien suivant au personnel de la FAA, sans frais pour celle-ci ou ses employés.

I. La PAC facilitera l'émission au bénéfice des employés de la FAA affectés aux tâches prévues dans la présente annexe de visas d'entrées et de sorties multiples valables six (6) mois. Elle fournira également tous les visas supplémentaires qui seraient nécessaires pour que ce personnel ait accès aux avions ou aux installations pour accomplir les fonctions prévues dans la présente annexe.

2. La PAC fournira l'aide nécessaire éventuellement pour faciliter le passage en douane au Royaume d'Arabie saoudite du personnel en mission officielle en vertu de la présente annexe.

3. La PAC fournira le soutien administratif nécessaire au personnel de la FAA pour la sténographie et le travail de secrétariat, ainsi que des bureaux, des fournitures et un appui d'ordre général.

4. Outre le calendrier des travaux dont la FAA dispose déjà, l'ACDO recevra tous les semestres un plan de travail des inspecteurs. Tous ces plans lui seront fournis deux (2) mois au moins avant le début de chaque calendrier semestriel. Si la charge de travail des inspecteurs, telle qu'elle est actuellement définie, vient à augmenter de façon sensible, il conviendra de procéder à une révision des besoins en personnel.

B. La PAC veillera à ce que les inspecteurs reçoivent toute l'information nécessaire pour accomplir les fonctions et les obligations prévues dans l'Accord. Le personnel de la FAA sera doté des habilitations de sécurité du Gouvernement des États-Unis appropriées, correspondant à celles du personnel qui travaille à des programmes analogues des États-Unis.

C. La PAC prévoira et organisera tous les services de formation et services connexes visés à l'appendice B pour ce qui est de l'avion A300/600, sans aucuns frais pour la FAA.

D. La PAC veillera à ce qu'un moniteur breveté de la FAA établisse pour chaque candidat un rapport attestant que celui-ci répond à toutes les exigences du Règlement fédéral

de l'aviation 61 pour l'épreuve qu'il entend subir. Les épreuves écrites couvriront les compétences du pilote privé, du pilote commercial, du pilote aux instruments et du pilote de ligne. Les épreuves en vol couvriront les transports privés et commerciaux, le vol aux instruments et la navigation de ligne soit sur monomoteur soit sur multimoteur terrestre.

E. La PAC veillera à ce que tous les moniteurs visés par la présente annexe soient détenteurs d'un brevet de la FAA avant d'entrer en fonction dans le cadre de ce programme. Les brevets de moniteurs seront renouvelés à leur échéance par le personnel de la FAA visé par la présente annexe.

F. La PAC fournira aux inspecteurs de la FAA un brevet de pilote équivalent, dont le niveau correspondra à celui des brevets qui seront émis en vertu de la présente annexe.

Article IV. Dispositions financières

A. La PAC prendra en charge toutes les dépenses en personnel de la FAA concernant ce programme. Ces dépenses comprennent :

1. Les salaires, indemnités et prestations, selon l'appendice A ;
2. Les dépenses liées aux besoins de formation des inspecteurs ;
3. Les dépenses des services de formation éventuellement nécessaires pour pourvoir les postes laissés vacants par les inspecteurs de la FAA indispensables qui ont été affectés au programme ;
4. Tous les frais de voyage et de subsistance liés aux missions couvertes par l'Accord ;
5. Tous les frais de déménagement et de retour à New York, dans l'éventualité où un inspecteur qualifié aurait acquis auprès de la FAA le droit à retourner dans ses foyers à la fin de sa mission.

B. La PAC remboursera à la FAA toutes les dépenses liées à l'expiration ou à la dénonciation de la présente annexe.

C. A l'exception de l'appui fourni localement par le gouvernement d'accueil conformément au présent article, la FAA prendra les dispositions et engagera les dépenses nécessaires à la fourniture des services prévus dans la présente annexe selon les règlements et les pratiques de la FAA.

D. Le Département de la région Orient de la FAA présentera tous les trimestres des factures au service désigné au paragraphe G de l'article IV. Le règlement se fera en dollars des États-Unis, dans les trente (30) jours de la réception de la facture, par chèque au nom de la Federal Aviation Administration, et portant la mention NAT-I-1852-1.

E. L'appendice B de la présente annexe présente le devis correspondant à un (1) an de service. Cet appendice sera modifié par la suite tous les ans.

F. Les montants indiqués à l'appendice B sont des montants estimatifs et pourront être modifiés en fonction des dépenses effectives de la FAA. Si l'exécution des dispositions de la présente annexe fait apparaître qu'il y aura un surcroît de dépenses dépassant les prévisions de plus de dix (10) pour cent, la FAA en avisera la PAC dès que possible après qu'elle s'en sera avisée et au plus tard trente (30) jours avant la présentation de la facture finale.

G. La PAC désigne la Présidence de l'aviation civile, P.O. Box 887, Djeddah, 21431 (Arabie saoudite), comme service auquel la FAA présentera ses états financiers et qu'elle consultera pour les questions financières.

H. La FAA désigne la Federal Aviation Administration, Eastern Region, Accounting Division, AEA-20, Federal Building, JFK International Airport, Jamaïca, New York 11430, (États-Unis d'Amérique), comme service auquel la PAC présentera les chèques de règlement.

I. La FAA a donné à la présente annexe le numéro NAT-1-1852 annexe 1 ; ce numéro doit être mentionné dans toute correspondance.

Article V. Amendements

La présente annexe peut être amendée d'accord entre les parties pour répondre à l'élargissement des besoins et aux exigences de la poursuite du programme. Toute modification des services fournis ou des dispositions de la présente annexe doit prendre la forme d'un amendement écrit exposant la nature de la modification.

Article VI. Entrée en vigueur et dénonciation

La présente annexe entre en vigueur au moment où elle est signée par les deux parties ; elle reste en vigueur pendant huit (8) ans après la date de la signature la plus tardive. L'une des parties peut y mettre fin moyennant un préavis de cent quatre-vingts (180) jours donné à l'autre par écrit. En cas de dénonciation, la FAA a cent vingt (120) jours pour faire liquider le dossier par son bureau de New York et rendre à son personnel ses fonctions ordinaires.

Article VII. Autorité

La FAA et la PAC souscrivent aux dispositions de la présente annexe comme l'atteste la signature de leur représentant à ce dûment autorisés.

Pour la Federal Aviation Administration
du Département des transports des États-Unis d'Amérique

PAR : DONALD R. SEGNER

Titre : Administrateur adjoint pour les politiques et l'aviation internationale

Date : 16 mai 1985

Pour la Présidence de l'Aviation civile
du Ministère de la défense et de l'aviation du Royaume d'Arabie saoudite

PAR : NASSER AL-ASSAF

Titre : Président de l'Aviation civile

Date : 17 D. QUDAH 1405H (3 août 1985)

APPENDICE A

EFFECTIF NÉCESSAIRE À L'APPUI APPORTÉ PAR LA FAA AU PROGRAMME DE QUALIFICATION
DES PILOTES DE L'ARABIE SAOUDITE

	1 ^{er} oct. 1985 - 30 sept. 1986 Mois de travail
Programme de travail ACI (voir note 1)	42,0
Programme de travail GADO (voir note 5)	12,6
Soutien administratif, région Orient (voir notes 2 et 4)	3,0
Soutien administratif, ACDO de New York (voir notes 3 et 4)	8,0
Congés (congrés annuels et congrés maladie)	7,1
Vacances	1,6
Soutien à la gestion du programme, Washington	6,0
Ressources totales	80,3

Notes

1. Comprend épreuves orales, tests sur simulateur, essais en vol, approbation initiale et approbation périodique sur simulateur, vol de normalisation pour les inspecteurs, accès à l'aéroport, formalités d'entrée et de sortie, qualification initiale des appareils, activités récurrentes de formation.

2. Comprend les visites du soutien administratif du Département de la région Orientale de la FAA, la formation et le recrutement du personnel régional, la comptabilité, la vérification des justificatifs, la facturation et la budgétisation.

3. Comprend les visites de soutien administratif de l'ACDO de New York, les travaux d'administration et de secrétariat (brevets de pilotes, demandes de visa, dossiers des inspecteurs). Le travail de secrétariat a été converti en travail d'inspecteur selon la même proportion que les rémunérations, c'est-à-dire selon un rapport de 1 à 3.

4. Les visites de soutien administratif se feront à l'occasion ou au besoin, à la demande de l'une des parties en concertation avec l'autre.

5. Comprend toutes les activités visées dans les notes 1 à 4 ci-dessus, sauf les tests sur simulateur et les approbations de simulateurs, avec en plus les épreuves orales et les épreuves en vol nécessaires à la reconduction des certificats des inspecteurs.

APPENDICE B

Prévision de dépenses de la FAA concernant l'appui au programme de qualification

	1er oct. 1985 - 30 sept. 1986 Année 1 (en dollars E.U.)
Traitements et indemnités (y compris primes du dimanche, congés et soutien de Washington)	\$385,333
Indemnités journalières de subsistance (y compris visites protocolaires et visites de coordination)	93,200
Voyages aux fins de formation (Activités initiales et récurrentes de formation aéronautique)	6,800
Communications / Fournitures	5,000
Mutations	30,800
Frais d'études (voir note)	68,654
Total partiel	\$589,787
Imprévus/Augmentations (10%)	59,978
Frais d'administration (12%)	77,852
Coût total	\$726,617

Notes

L'exercice fiscal 1985 comprend la formation aéronautique suivante :

2-B747-300 : Qualifications de recyclage

1-B747 : Activité récurrente

1-B737 : Activité récurrente

2-L-1011 : Activité récurrente

1-A300/600 : Recyclage assuré par la PAC d'Arabie saoudite

L'exercice fiscal 1986 comprend la formation aéronautique suivante :

2-B747 : Activité récurrente

1-B737 : Activité récurrente

1-L-1011 : Activité récurrente

1-A300/600 : Qualifications initiales assurées par la PAC d'Arabie saoudite

2-A300/600 : Recyclage assuré par la PAC d'Arabie saoudite

1-G-II/III/CESSNA Citation : Activité récurrente

